

CONSEILS DE SURVIE EN GARDE À VUE ET AU TRIBUNAL

AVANT LA GARDE A VUE : POUR ÉVITER LA PRISON, JE PRÉPARE MES GARANTIES DE REPRÉSENTATION

Les garanties de représentation sont les documents qui prouvent aux juges que vous n'allez pas vous échapper dans la nature : contrat de travail ou promesse d'embauche, fiche de paye, certificat de scolarité ou carte d'étudiant, attestation CAF ou Pôle emploi, justificatif de domicile, bail, etc. **Avoir des garanties de représentation vous aidera à ne pas aller en détention provisoire.** L'idéal, c'est qu'une personne de confiance dispose de ces documents à l'avance pour qu'elle puisse les donner à l'avocat en cas de problème. Si un proche à vous est placé en garde à vue (GAV), essayez de réunir le maximum de garanties de représentation possible : il n'est jamais trop tard, vous pourrez toujours essayer de les donner au juge au moment de l'audience. Pendant la GAV, vous avez le droit de demander au policier de prévenir un proche et votre employeur : n'hésitez pas à prévenir une personne de confiance pour qu'elle puisse constituer le dossier de garanties de représentation. Si vous n'avez aucun document et que personne n'est prévenu, vous pouvez toujours convaincre le juge que votre situation est stable.

PENDANT LA GARDE A VUE : « JE N'AI RIEN A DÉCLARER »

Une garde à vue peut durer jusqu'à 48h, voire 96h pour terrorisme et stupéfiant. Vous avez le droit de demander à la police de prévenir un proche et votre employeur, de désigner un avocat (mentionner son nom et son prénom suffit même s'il est préférable de connaître son numéro de téléphone), de réclamer un avocat commis d'office, d'avoir un entretien avec l'avocat toutes les 24h, de voir un médecin toutes les 24h. **Utilisez vos droits.** Les médecins et les avocats commis d'office ne sont pas forcément vos amis : si vous n'avez pas confiance en eux, ne leur dites rien. Les policiers peuvent vous faire croire qu'ils ont des preuves accablantes contre vous alors qu'il n'en est peut-être rien. Ils peuvent vous faire croire que ce que vous dites en dehors des entretiens ne peut pas être retenu contre vous alors que c'est faux. **La meilleur réponse lors des interrogatoires est : « Je n'ai rien à déclarer ».** Ne vous embourbez pas dans un mensonge. Relisez le procès verbal, mais **ne signez aucun document.** Signer, c'est reconnaître que l'interrogatoire s'est passé selon la version de la police. Ne pas signer permet de revenir sur ce que vous avez dit en garde à vue.

EN COMPARUTION IMMÉDIATE, JE DEMANDE UN DÉLAI

À l'issue de votre GAV, vous pouvez être libéré avec ou sans convocation au tribunal, mais vous pouvez aussi être déféré devant le parquet (c'est-à-dire face à un procureur, au tribunal). Si vous passez en comparution immédiate, deux solutions sont possibles :

1) Vous tombez un jour où il n'y a pas de séance de comparution immédiate (le week-end, le mardi, et le jeudi) et vous passez alors devant le juge des libertés et de la détention (JLD), qui décidera de votre placement ou non sous contrôle judiciaire (pointage au commissariat) ou en détention provisoire en attendant votre procès (d'où l'importance des garanties de représentation).

2) Vous passez immédiatement en séance de comparution immédiate et **vous demandez un délai lors de l'audience**. Il n'est pas possible de préparer une défense sérieuse en 48h, donc faites usage de votre droit à demander un délai en début d'audience pour reporter le procès. Le juge décidera alors de votre placement ou non sous contrôle judiciaire ou en détention provisoire en attendant votre procès (d'où l'importance des garanties de représentation).

Vous pouvez aussi être déféré au parquet sans comparution immédiate : là encore, le JLD décidera de votre placement ou non sous contrôle judiciaire ou en détention provisoire en attendant votre procès.

COMITÉ CONTRE LA RÉPRESSION ALÈS ET AVOCATS DE L'ASSEMBLÉE DES GILETS JAUNES D'ALÈS

-**Défense Collective GJ Alès** : groupe de travail de l'assemblée des gilets jaunes d'Alès pour s'organiser contre la répression policière et judiciaire et s'entraider : **06.27.67.86.09**.

-Avocat défendant les gilets jaunes à Alès : **Karim DERBAL (06.95.93.63.61)**

-Avocats à Nîmes : Salomé PERRIER (06.44.80.87.93), Rémy NOUGIER (04.66.21.29.44).

**Face la répression, la solidarité est notre arme :
rejoignez-nous !**

Mail : defcolgj@riseup.net , page FB : Gilets Jaunes Alès

Site : <https://defensecollectivegj.noblogs.org>